

MÉMOIRE CARIBOU FORESTIER ET MONTAGNARD

(Version finale)

Emphase sur la

**Conciliation des missions de conservation et
d'exploitation de la forêt publique**

et la

Population de CARIBOUS de Charlevoix

COMMISSION INDÉPENDANTE

SUR LE CARIBOU FORESTIER ET MONTAGNARD

Déposé par PIERRE-JULES LAVIGNE

pierre-jules@outlook.com

4 MAI 2022

RÉSUMÉ

- Le défi lancé aux décideurs de notre nation est de concilier les missions conservation et exploitation de l'État. Maintenir une opposition entre ces missions se traduit invariablement par des demandes accrues d'exploitation du milieu forestier en guise de compensation pour la création d'espaces protégés. Le résultat est une surexploitation de la forêt, une érosion plus intense de la diversité biologique et des espaces protégés isolés du milieu naturel qui devrait les soutenir, principale menace de leur raison d'être.
- L'État a un rôle d'intégrateur pour concrétiser la complémentarité des missions conservation et exploitation. L'État pourrait calibrer les modes d'utilisation des ressources et les niveaux d'exploitation de celles-ci en prenant en compte les lois naturelles régissant les écosystèmes forestiers et leur diversité biologique de sorte que leur maintien et leur conservation ne seraient pas constamment mis en cause par les modes d'exploitation.
- La population du Québec en tant que propriétaire de la forêt publique est en droit de réclamer l'intégrité de tous les mécanismes qui assurent la pleine expression de la diversité biologique des grands écosystèmes forestiers. Ce droit ne lui est aucunement garanti par la loi constitutive du MFFP secteur Forêt. Ce vide se traduit par un partenariat entre l'État et le privé au prix de pertes majeures de la diversité biologique et de détériorations extrêmes de la forêt publique.
- Nous proposons comme nouveau choix de société la REFORTE DE LA LOI CONSTITUANTE DU SECTEUR FORÊT du MFFP. Elle confirmerait des garanties à la population québécoise du maintien des mécanismes naturels assurant la pleine expression de la diversité biologique des écosystèmes forestiers . Ces garanties seront obtenues en institutionnalisant L'EXPLOITATION ÉCOSYSTÉMIQUE DE LA FORÊT où les missions de conservation et d'exploitation de l'État seront complémentaires.

- Ces nouveaux éléments de la refonte de la loi constitutive du MFFP secteur Forêt se traduiront par l'avènement et le succès d'un PLAN DE RESTAURATION ET DE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2023-2083 de la forêt publique et d'un PLAN ÉCONOMIQUE DE TRANSITION DE L'EXPLOITATION ÉCOSYSTÉMIQUE DE LA FORÊT 2023-2083. Il s'agit d'ouvrir la porte qui permettra véritablement au Québec de changer d'époque et de servir d'exemple au niveau de la foresterie internationale.
- L'habitat du caribou constitué de vieilles forêts boréales de plus de 100 ans est foutu en l'air par notre mode d'exploitation cyclique de 60 ans de la forêt publique. IMITER LA NATURE constitue la piste d'avenir pour rétablir la diversité biologique et une exploitation écosystémique de la forêt boréale.
- IMITER LA NATURE consiste à restaurer une mosaïque de vieilles forêts boréales de 90 à 110 ans sur plus de 40% du territoire avec en réserve une quantité équivalente de futures parcelles de vieilles forêts. L'exploitation écosystémique de la forêt pourra ainsi s'établir en appliquant le principe économique de substitution de vieilles parcelles.
- On aura compris que le mandat supérieur de l'État n'est pas de choisir entre caribous et vitalité économique des communautés forestières mais d'établir des pistes de complémentarité entre les deux. Présentement, la priorité est le caribou car l'économie des communautés forestières n'est nullement menacée. L'État doit mettre en branle un vaste PLAN DE RESTAURATION ET DE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE des forêts matures 2023-2083 partout dans l'écosystème boréal. L'approche écosystémique de l'exploitation de la forêt publique que nous proposons considère comme un tout la forêt boréale et son cortège de diversité biologique associé aux vieilles forêts matures.
- En second lieu, l'État doit prendre conscience qu'il y a moyen de glisser progressivement vers cet objectif d'établir un continuum de vieilles forêts sur un horizon de 40 à 60 ans, en s'appuyant sur un PLAN ÉCONOMIQUE DE

TRANSITION DE L'EXPLOITATION ÉCOSYSTÉMIQUE DE LA FORÊT 2023-2083
où l'on choisira d'accompagner les acteurs économiques, communautés et entreprises, qui soutiendront désormais l'exploitation écosystémique de la forêt publique du Québec.

- L'existence de la présente Commission illustre que la loi du marché de l'Offre et la Demande ne peut s'appliquer éternellement aux ressources naturelles même si elles sont renouvelables. Les populations du Canada et des USA ont plus que doublé depuis 1950 (+125%). Pendant cette même période, nous avons doublé la récolte de matière ligneuse en amputant la durée de vie de la forêt boréale de plus de 50 ans au détriment de tout le cortège de la diversité biologique vivant dans les forêts matures.
- Le Gouvernement du Québec a réagi à l'accroissement de la demande en allant jusqu'à garantir aux entreprises les approvisionnements en matière ligneuse (Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier, avril 2013). Il a aussi énoncé une Stratégie nationale de production du bois (décembre 2020) qui préconise de doubler la récolte du bois d'ici 2080. La vision de nos gouvernements successifs préfère ignorer que cette équation entre l'offre et la demande n'est pas viable et qu'elle est en profonde rupture : la demande est en croissance exponentielle et l'offre a clairement dépassée les limites vitales de la forêt publique .
- L'actuel cycle de surexploitation de la matière ligneuse de 60 ans ne peut mener qu'à des pertes non désirées au détriment même de la propriété collective des Québécois comme l'illustre la proposition de la présente commission qui consiste à éliminer toutes populations de caribous forestiers au sud du 49^e. La conséquence directe d'éliminer une partie importante de l'expression de la diversité biologique des écosystèmes forestiers est un vol du bien collectif appartenant aux populations vivant au sud du 49^e
- Les scénarios proposés au sud du 49^e ne précisent pas si l'équation entre la

capacité d'exploitation de notre parc industriel et la capacité des écosystèmes est en équilibre. En l'absence d'évaluation du parc industriel la question que l'on semble vouloir esquiver est "quelle sera la taille de notre parc industriel pour que celui-ci soit en équilibre avec l'exploitation écosystémique de la forêt publique". Ces scénarios, en opposant maintien du caribou et exploitation, consacrent un état des lieux qui évite de repenser notre façon d'exploiter nos écosystèmes boréaux.

- Une incongruité nationale: le Québec, siège mondial du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations-Unies depuis 1996, envisage d'anéantir des populations de caribous et de détruire les fondements culturels des Premières Nations Innus et Anishnabe auxquelles elles sont intimement reliées.

Commentaires spécifiques

- L'élimination des populations de caribous forestiers au sud du 49^e : un point de bascule à ne pas franchir.
- Caribous de Charlevoix : la preuve de viabilité d'une population autosuffisante existe depuis 1992. Nous sommes en attente d'une proposition de rétablissement viable de cette population de caribous forestiers.
- Nord du 49e , Sud du 49e : cette distinction est vicieuse. Il n'y a pas deux forêts boréales mais des niveaux régionaux de dégradation et des tabous régionaux teintant la disparité des scénarios proposés. Les défis et le coût des efforts seront proportionnels aux actions du passé.
- Nord du 49e ,premier commentaire: nous nous réjouissons de la qualité et de la finesse des propositions issues des connaissances récentes sur la distribution des populations de caribous forestiers. Tout semble intégré. Mais il s'agit ici d'un ACTE DE FOI. La population québécoise devra être parti prenante du suivi de cette proposition. L'opération vise à arrêter

l'hémorragie, à stabiliser le patient, les populations actuelles de caribous, sans plus.

- Nord du 49e, deuxième commentaire : le scénario proposé cache un compromis irrecevable affectant la propriété de tous les québécois. Il semble que les conditions de surexploitation de la forêt publique qui présidèrent à l'état de fait existant au sud du 49° se reproduiront au nord, par le biais de négociations menant à un mode compensatoire dans les parties de la forêt publique n'abritant pas de caribou (proposition du CIF). La diversité biologique connaîtra malheureusement le même sort subi au sud du 49° , soit les effets de la surexploitation "as usual". L'exploitation écosystémique de la forêt publique se substituera à cette vision passéiste de gagnant et perdant, de jeu d'échecs perpétuel entre économie et conservation.
- Sud du 49° : la proposition d'éliminer 3 populations de caribous forestiers rejette la résilience des milieux naturels et des populations de caribous. On ne tue pas le malade, on le soigne et on l'accompagne. Des apports de nouveaux individus pour éviter la consanguinité seront éventuellement nécessaires.
- Caribous de la Gaspésie. Proposition qui semble honnête si elle s'appuiera sur une exploitation écosystémique de la forêt publique de la Gaspésie. Compenser les problèmes de consanguinité via des apports de nouveaux individus s'avérera indispensable.
- L'absence d'osmose entre les parcs de conservation (Parcs de la Gaspésie et des Grands-Jardins) et les forêts périphériques surexploitées s'est bêtement traduite par la mise en enclos des populations de caribous qu'ils abritaient. Cet échec de l'État en matière de conservation illustre la nécessité d'une gestion écosystémique de la forêt publique où la complémentarité des missions conservation et exploitation sera mise de l'avant au lieu de maintenir leur bête opposition.

CONCLUSION

Pour pallier à l'incapacité du système actuel d'exploitation de la forêt publique de maintenir et assurer les mécanismes naturels permettant la pleine expression de la diversité biologique des écosystèmes forestiers il est proposé la refonte de la loi constitutive de la division Forêt basée sur

- L'exploitation écosystémique de la forêt publique appuyée par un plan de transition 2023-2083 comprenant deux volets
 - un plan de restauration et de maintien de la diversité biologique de la forêt publique pour la période 2023 – 2083
 - un plan économique de transition 2023 – 2083 où l'on choisira d'accompagner les acteurs économiques, communautés et entreprises, qui soutiendront désormais l'exploitation écosystémique de la forêt publique du Québec.

MÉMOIRE

1. MISE EN CONTEXTE

Les propos suivants étayent un état des lieux qui nous permettra de saisir toute la mesure de la spirale dans lequel se situe le présent débat. Le schéma de l'actuelle utilisation de nos ressources forestières nous amène aujourd'hui à se prononcer sur des scénarios d'amputation, des scénarios optimistes et le statu quo sur l'exploitation de la forêt publique et ses impacts sur la diversité biologique.

1.1 LOI DU MARCHÉ ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

- Selon <https://planet-vie.ens.fr/> , sur la planète, la biomasse de l'espèce humaine est 10 fois supérieure à celle de l'ensemble des 5500 espèces connues de mammifères sauvages.
- Les mammifères domestiques représentent tant qu' à eux une biomasse 14 fois plus importante que celle des mammifères sauvages.
- Les oiseaux d'élevage constituent pour leur part une biomasse presque 3 fois plus importante que celle des oiseaux sauvages.
- En 1950, lors de développements technologiques rendant de plus en plus performante l'exploitation forestière, la population mondiale était de 2.5 milliards d'humains. Demain, en 2023, l'ONU estime qu'elle sera de 8 milliards. Durant la même période les populations du Canada et des États-Unis ont plus que doublé (125%).
- Commencer un mémoire avec ces faits peu braquer certains lecteurs. Mais ils constituent un avis au lecteur. Le problème auquel on nous demande de se prononcer via un mémoire n'est pas restreint à un seul petit coin du Québec. Il est généralisé à la grandeur de la planète et concerne la façon de

se comporter collectivement à l'égard de nos ressources et de notre diversité biologique. Les décisions ont désormais un impact ici et ailleurs.

- Le Québec fait l'envie de la majorité des pays lorsqu'il est constaté que le territoire est public sur plus de 80% de sa superficie, ce qui fait de toute la population québécoise le plus grand propriétaire de forêt publique. Elle est donc en droit de bénéficier, là où elle habite, de toute l'expression des formes de vie que ses écosystèmes forestiers peuvent lui offrir. **Ceci ne lui est aucunement garanti par les modes d'exploitation préconisés de la forêt par le partenariat État-privé ayant ses origines à l'époque de la colonisation. Et le prix à payer consiste en des pertes majeures de la diversité biologique, pourtant propriété collective.**
- L'État a cependant géré le milieu forestier public comme une ressource répondant qu'à des lois économiques, au détriment de la nature écosystémique de celui-ci. Il a d'ailleurs poussé sa gestion jusqu'à GARANTIR au secteur privé les approvisionnements en matière ligneuse (2013). Sa récente Stratégie nationale de production du bois (décembre 2020) considère d'ailleurs que la forêt est sous-exploitée et a comme cible de doubler la récolte d'ici 2080.
- Dans les conditions actuelles, l'exploitation forestière répond et répondra toujours directement à la Loi de l'Offre et de la Demande, réagissant aux impératifs de productivité et de rentabilité. Par le passé, le tout a déjà mené à de la surexploitation, à des ruptures de réserves, à l'abondance des feux de forêt et des épidémies, au déséquilibre de la dynamique prédateur-proie et à l'appauvrissement des écosystèmes et de leur diversité biologique.
- Ce partenariat économique animé par l'État et le système d'exploitation qui en découle sont emballés et autosuffisants, au point qu'ils ne peuvent plus se réguler et se poser la question de base suivante : les écosystèmes forestiers et ses composantes naturelles peuvent-ils adéquatement se maintenir en répondant constamment à la Loi de l'Offre et la Demande.

Poser la question c'est y répondre.

- Le domaine de la foresterie est à un point de bascule. Connaîtra-t-il ce que le domaine des pêcheries a connu : moratoires depuis plus de 30 ans, ruptures des stocks, réinitialisation des écosystèmes qui tardent, changements drastiques du mode de vie socio-économique des communautés (dramas humains, dévitalisation...). L'aveuglement a clairement conduit à un développement non durable.
- La population humaine est en croissance exponentielle et il est clair que suivre cette loi du marché qui consiste à répondre à la croissance de la demande en matière ligneuse ne peut mener qu'à des pertes non désirées au détriment même de la propriété collective des Québécois. **Les propositions de la présente commission illustrent un problème de civilisation. Ce point de bascule visant l'élimination de toutes populations de caribous forestiers au sud du 49^e et d'intensifier l'exploitation au Nord du 49^e en dehors des massifs reconstitués pour le caribou a comme conséquence directe de poursuivre l'élimination d'une partie importante de l'expression de la diversité biologique des écosystèmes forestiers appartenant à toute la population du Québec.**
- Il est pourtant connu "qu'un recul de la diversité biologique accélère le déclin de la productivité forestière et que ce déclin est plus intense dans les forêts boréales d'ici" (Alain Paquette , UQAM, octobre 2016). Il précise que l'effet cascade d'une perte de 10% de la diversité biologique entraîne une baisse de productivité de la forêt pouvant atteindre 3%. À ce jeu, nous sommes tous des perdants.

1.2 CHOIX DE SOCIÉTÉ

- La Convention sur la diversité biologique des Nations-Unies fut signée par le Gouvernement du Québec (1992) dans la foulée du Sommet de Rio. Il est juste aussi de rappeler la visibilité et l'impact international de cette signature, puisque depuis 1996 le Québec est l'hôte du Secrétariat de la

Convention sur la diversité biologique des Nations-Unies localisé à Montréal.

- L'éveil de l'État québécois aux valeurs de respect de la nature prôné par ses citoyens s'est amorcé y a plus d'un demi-siècle. C'est alors qu'un choix de société fut effectué : de nouvelles responsabilités de conservation du patrimoine collectif ont amené les gouvernements successifs à prendre des mesures favorisant l'accès au milieu forestier en créant des parcs de conservation.
- Ce geste important consenti par l'État québécois fut mal reçu par le milieu de l'industrie forestière. L'absence d'osmose entre les territoires de conservation et ceux voués à l'exploitation de la forêt s'est bêtement traduite par l'indifférence du milieu économique forestier au sort du patrimoine collectif. Résultat : **les parcs de conservation ne purent exporter les bénéfices qu'ils engendraient**, bénéfices pourtant souhaités. La mise en enclos des populations de caribous qui bénéficiaient de la protection accordée par les Parcs de La Gaspésie et des Grands-Jardins, illustre l'échec de l'État en matière de conservation.
- D'un coté on initie des efforts de conservation d'écosystèmes et de la diversité biologique et de l'autre, se continue l'exploitation de la forêt publique animée uniquement par des critères économiques sans tenir compte des caractéristiques écosystémiques des milieux exploités. L'autorégulation est donc une valeur étrangère à l'exploitation. Ce constat devrait normalement interpeller l'État.
- Partout sur la planète on constate que la surchauffe de l'économie, qui se traduit par l'exploitation sans limites des composantes des milieux naturels au profit de la seule espèce humaine, entraîne des dérèglements menaçants et irréversibles pour l'humanité et des défis insurmontables pour nos générations futures.
- **Comment le Québec peut-il prétendre être le siège mondial du Secrétariat**

de la Convention sur la diversité biologique des Nations-Unies, tout en anéantissant chez lui des populations de caribous et en détruisant davantage les fondements culturels des Premières Nations Innus, habitants la Haute Côte-Nord et la Sagamie et Anishnabe de l'Abitibi.

1.3 UN NOUVEAU CHOIX DE SOCIÉTÉ À DÉFINIR

Les choix de société qui depuis les années 70 furent élaborés et inscrit dans la façon d'être au Québec se retrouvent confrontés à deux mondes qui vivent en parallèle. L'État doit désormais assumer son rôle d'intégrer sa mission de conservation et sa mission d'utilisation et d'exploitation des écosystèmes. Il doit éliminer ce parallélisme en acceptant de moduler une fois pour toute les lois naturelles régissant les écosystèmes et les lois économiques en comprenant que dans un monde en équilibre la conservation dicte les modes d'utilisation des ressources et les niveaux d'exploitation de celles-ci.

- Pour respecter ce que nous offre la forêt, l'État doit d'abord gérer ses ressources naturelles selon des paramètres écosystémiques qui sont désormais très bien connus, puis en second, selon des paramètres économiques. La demande croît sans cesse et répondre en offrant toujours plus au détriment même des écosystèmes constitue un processus d'appauvrissement aux ramifications insoupçonnés que l'humanité commence à peine à entrevoir. Il est aberrant et inadmissible de naviguer à vue dans nos écosystèmes avec cette seule loi économique.
- En 2022, le mandat que la population du Québec propriétaire de la forêt publique serait en droit de confier au MFFP secteur Forêt pour atteindre une exploitation raisonnée en forêt publique serait celui d'assurer l'intégrité de tous les mécanismes qui garantissent la pleine expression de la diversité biologiques des grands écosystèmes forestiers, sur tout le territoire public québécois.
- Ce droit ne lui est aucunement garanti par la loi constituante du MFFP, secteur Forêt. Ce vide se traduit par un partenariat entre l'État et le privé

aux prix de pertes majeures de la diversité biologique et d'un état lamentable de la forêt publique.

- Nous sommes convaincus qu'**un nouveau choix de société s'impose** : la REFONTE DE LA LOI CONSTITUANTE DU SECTEUR FORÊT du MFFP en confirmant en premier le droit de regard de la population québécoise en tant que propriétaire de la forêt publique, en inscrivant en second, des garanties du maintien des mécanismes naturels assurant la pleine expression de la diversité biologique des écosystèmes forestiers et tertio, en institutionnalisant l'exploitation écosystémique comme mode d'intégration des missions conservation et exploitation de l'État.
- La refonte de la loi constituante du MFFP secteur Forêt se traduira par l'élaboration d'un PLAN DE RESTAURATION ET DE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2023-2083 de la forêt publique et d'un PLAN ÉCONOMIQUE DE TRANSITION DE L'EXPLOITATION ÉCOSYSTÉMIQUE DE LA FORÊT 2023-2083. Il s'agit d'ouvrir la porte qui permettra véritablement au Québec de changer d'époque en laissant derrière lui un système de plus de 150 ans issu de la période de colonisation et de servir d'exemple au niveau de la foresterie internationale.

2. CARIBOU FORESTIER DE CHARLEVOIX

2.1 HIER, POUR MIEUX COMPRENDRE AUJOURD'HUI

Le caribou du Massif des Laurentides n'a pu bénéficier de la protection du Parc des Laurentides créé en 1895, car 25 ans plus tard il avait complètement disparu (pression de chasse, braconnage, feux). Puis cette espèce fut réintroduite par le charlevoisien Dr Benjamin Simard qui a coordonné le relâché de 82 caribous entre 1969 et 1972 .

Choix de société sans précédent à cette époque, l'on a cru au maintien du Caribou

en protégeant ses habitats essentiels, via la création en 1981 du Parc national des Grands-Jardins. **En un peu plus de 20 ans, cette population a connue une croissance jusqu'en 1992 (effectifs de plus de 126 caribous), ce qui traduisit le succès du rétablissement de « La seule population de caribous forestiers en présence de prédateurs en Amérique du Nord » (Caroline Hins, Bruno Rochette, Inventaire aérien de la population de caribous forestiers de Charlevoix à l'hiver 2019) .**

Mais partout autour de ce jeune parc, l'exploitation intensive de la forêt boréale s'est maintenue autant sur les Terres du Séminaire que sur les terres publiques (Réserve faunique des Laurentides, ZEC des Martres, Forêt Montmorency), comme si ce Parc de conservation et l'enjeu de la réintroduction du Caribou n'existaient pas.

Le plus renversant fut qu'au milieu des années 80, l'unité régionale du Ministère des Ressources naturelles, division forêt, autorisa l'implantation d'une très large route forestière directement sur la limite nord du parc, feignant l'existence et la mission du Parc national pourtant créés par le même État.

Résultats : déséquilibre accru de l'écosystème forestier illustré par

- un espace de conservation isolé du milieu naturel qui devait le supporter
- la menace plus intense des populations de prédateurs
- la multiplication des accès (voiries forestières)
- les feux qui rajeunissent la forêt ,etc.

Alors, furent réunies toutes les conditions menant à la seconde faillite de la population de caribous forestiers de Charlevoix, malgré le succès de l'opération rétablissement. **Déjà à cette époque il était facile de constater que les diverses missions de l'État, la conservation (maintien de la diversité biologique, création d'espaces protégés) et l'exploitation des ressources naturelles, au lieu d'être complémentaires, étaient en compétition guerrière l'une contre l'autre.**

Il est donc indispensable de comprendre que les parcs de conservation à eux seuls n'ont pas suffi au maintien d'une espèce de la forêt boréale mature comme le caribou. **La démonstration fut faite que les espaces de conservation ne doivent plus être isolés du milieu naturel qui doit les supporter.**

2.2 IMITER LA NATURE, SEULE FAÇON DE RÉTABLIR LE CARIBOU FORESTIER DE CHARLEVOIX

Il faut aujourd'hui prendre les décisions qui constitueront un territoire viable pour le rétablissement du Caribou forestier de Charlevoix. La question sera où et dans quels écosystèmes auront lieu les relâchés de caribous !!! Vous trouverez en annexe « Cas d'espèce : la forêt boréale, un écosystème simple à comprendre, mais facile à dérégler », qui vous permettra de saisir l'importance des vieilles forêts pour assurer le maintien et le rétablissement des populations de caribous ainsi que tout le cortège de la diversité biologique qui leur est associé.

À la lecture de cette annexe, on détecte que recréer une mosaïque de forêt mature d'épinettes, sur plus de 40% du territoire, est le défi à relever pour assurer le rétablissement de population de caribous autosuffisante. Pour arriver à IMITER LA NATURE, il est primordial d'imaginer que cette restauration s'étalera sur un horizon d'un demi-siècle. Ceci suggère une habile gestion des coupes assurant une relève en vieilles parcelles (nécessaires et indispensables aux populations de caribous). Actuellement les parcelles sur le point d'atteindre 60 ans doivent bénéficier d'une protection immédiate pour qu'elles puissent évoluer vers les 110 ans. Pour y arriver, il faudra :

- Bénéficier de l'existence de deux parcs nationaux à proximité du Parc national des Grands-Jardins (ceux de la Jacques-Cartier et des Hautes-Gorges de la Rivière - Malbaie) : relier ces deux parcs à celui des Grands-Jardins en identifiant un corridor où sera reconstituer des forêts d'épinettes qui pourront vivre de 60 à plus de 100 ans. Un programme de plantation intensif sera nécessaire vu l'état des lieux. Notons que la forêt boréale des

plateaux de la Jacques-Cartier a maintenant au moins 70 ans, et que des caribous s’y observaient régulièrement.

- S’assurer que pour atteindre les 5000 km² nécessaires au maintien d’une population de caribous on n’hésite pas à mettre à contribution la forêt de certains territoires comme les ZEC, Territoire du Séminaire de Québec (privé) et Forêt Montmorency .
- Étendre la priorité d’intervention de la SOPFEU déjà en vigueur dans les parcs de conservation à tout le territoire désormais dévolu à la régénération de vieilles forêts boréales nécessaires au rétablissement du caribou forestier de Charlevoix.
- S’assurer que les passages fauniques de la 175 reliant le Parc de la Jacques-Cartier au corridor de forêts en régénération soient efficaces pour le caribou forestier et la faune boréale, voir même dans le cas contraire, planifier l’ajout de viaducs végétalisés traversants la 175.

3. SCÉNARIOS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION

3.1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- Le MFFP secteur forêt et l’industrie forestière ont générés directement la mise en enclos de trois populations de caribous. En proposant l’élimination de toutes populations de caribous forestiers au sud du 49^e, on se dit : « nous avons bien travaillé, nous savons ce que nous faisons et on ne change rien ». En filigrane, il faut comprendre que dans 25 ans , vous reviendrez avec les mêmes arguments économiques... L’existence de pare-feux efficaces entre l’État et l’Industrie forestière doit assurer l’indépendance de l’État et ne pas servir à justifier les incuries du passé. La cohésion des points de vue laisse perplexe.
- Le Conseil de l’Industrie forestière (CIF) conditionne sa contribution au

maintien des populations de caribous, "... en acceptant l'ajout d'aires protégées dans la forêt dite récoltable, dans la mesure où on permettra d'avoir des zones d'Intensification de la production... et en espérant que Québec allonge des sommes supplémentaires" (David Rémillard, Radio-Canada, 22 novembre 2021).

- Faut voir ici le reflet malheureux d'un secteur industriel à qui l'État n'a pas osé imposer des conditions et paramètres d'exploitation respectant les conditions écologiques des milieux exploités, pourtant propriété collective des Québécois. Faut voir ici que l'appétit des forestières se traduit par une appropriation telle de la forêt publique que le CIF transige son acceptation de "la figure imposée" par la société via des négociations menant à une intensification de l'exploitation en guise de compensation dans la majorité de la forêt publique non soumise au maintien des populations de caribous.
- Le CIF veut maintenir les privilèges de ses membres en répétant au nord du 49^e le même vieux schéma qui en menant à la mise en enclos de caribous au sud du 49^e appauvrit la diversité biologique des écosystèmes de la forêt publique. Le constat du passé exige pourtant qu'il faille diminuer le rythme de l'exploitation pour pas que resurgissent les problèmes du passé. Cette approche aberrante du CIF est totalement déphasée mais illustre très clairement les carences de l'État dans la gestion de la forêt publique.
- Les scénarios proposés ne précisent si l'équation entre la capacité d'exploitation des écosystèmes par notre parc industriel et le maintien ou le rétablissement des populations de caribous présentement en enclos pourra un jour être en équilibre. Le nœud du problème est pourtant là. L'actuelle surcapacité d'exploitation a mené à une surexploitation des habitats indispensables aux caribous et à tout le cortège de la diversité biologique qui lui est associé.
- En l'absence d'évaluation de la capacité du parc industriel sur l'ensemble de la forêt publique la question que l'on semble vouloir esquiver est "quelle

sera la taille de notre parc industriel pour que celui-ci soit en équilibre avec l'exploitation écosystémique de la forêt publique". Somme toute, les scénarios proposés ne demandent pas à l'industrie ce qu'elle doit faire pour pour s'ajuster aux exigences du maintien de la diversité biologique en forêt boréale, populations de caribous inclus. Au contraire, elle demande à la population propriétaire de la forêt publique de s'enfermer dans le dilemme opposant conservation et exploitation sachant fort bien que cela ne peut que mener qu'au statu quo.

- Le statu quo c'est accepter un état de fait, accepter qu'il se répète et refuser d'identifier les correctifs nécessaires. C'est accepter que les politiciens et les gestionnaires reviennent au gré du temps, au gré des cycles économiques avec les mêmes arguments et justifications pour appliquer les vieilles recettes à l'ensemble de la forêt publique.

3.2 COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

- **Élimination du caribou forestier au sud du 49^e**: l'élimination de toutes populations de caribous forestier au sud du 49^e, même celles encore à l'état libre (Pipmuacan et Péribonka) reflète l'absence et la capacité d'ajustement des pratiques forestières ayant engendré l'actuel déséquilibre. Il sous-entend également que le travail de rétablissement de conditions viables sera si long, si ardu, si coûteux que ça n'en vaut pas la peine. Y a eu un laisser-faire et de surcroît on demande au propriétaire, la population québécoise, de se priver de son héritage naturel !!! Y a pas un propriétaire qui accepterait un locataire se comportant ainsi! Si cela a pris un demi-siècle à scraper le territoire, ça vas en prendre autant pour le restaurer. Plusieurs en ont profité, maintenant qu'ils fassent preuve d'ajustement. Il faut maintenant assumer notre incohérence et notre incurie collective. **Ce désopilant scénario est à rejeter.**
- **Distinction entre le nord du sud du 49^e**: il sous-entend qu'il y a deux forêts boréales bien distinctes, ce qui en soi est faux. Il s'agit de la même forêt,

dont les niveaux régionaux de dégradation furent engendrés par des considérations typiques de surexploitation forestière, sans respect du milieu naturel. Malheureusement les scénarios proposés concernant le SUD du 49^e semblent teintés par des considérations issues de réflexes et d'acquis régionaux, qui n'ont rien à voir avec les populations de caribous forestiers.

Cohérence demandée.

- **Reconstitution d'un massif forestier pour le Caribou forestier de Charlevoix : nous sommes en attente d'une proposition viable.**
 - a) Le scénario proposé semble prendre pour acquis l'impossibilité de reconstituer et maintenir une forêt boréale pouvant abriter une population de caribous. Il ne table pas sur une zone de connectivité qui serait clairement identifiée entre les trois parcs nationaux pour reconstituer une amorce de massif boréal digne de ce nom où des relâchés de caribous pourront avoir lieu. Cette dernière devrait bénéficier d'un taux de perturbation de moins de 35% tout comme la ZHR le propose.
 - b) De plus, le scénario semble ne pas tenir compte du rétablissement des années 70 qui fut un succès comptant plus de 126 individus en 92. Le statut de population autosuffisante fut pourtant clairement démontré.
 - c) L'exigence d'avoir un massif forestier de 5000 km² pour assurer une population autosuffisante pourra compter sur les trois parcs nationaux et la réserve faunique des Laurentides, auxquels s'ajouteront la contribution non spécifiée de territoires privés (Séminaire de Québec) et de recherche universitaire (U.Laval).
 - d) La collaboration de la SOPFEU devra plus que jamais garantir le maintien de ce choix de société en y assurant en priorité le maintien et la croissance des vieilles forêts de ce massif des Laurentides . Des programmes intenses de reboisement bénéficiant d'éclaircis pré-

commerciaux seront également indispensables. Compenser les problèmes de consanguinité par des apports de nouveaux individus sont à prévoir.

- e) La population québécoise devra être associée au suivi d'un scénario viable de rétablissement de la population de caribous forestiers de Charlevoix.
- **Caribous de la Gaspésie.** Proposition qui semble honnête si elle s'appuiera sur une exploitation écosystémique de la forêt publique de la Gaspésie afin de véritablement éliminer les effets négatifs du mode d'exploitation actuelle. La population québécoise devra être partie prenante du suivi de cette proposition. Pour les caribous, les problèmes de consanguinité anticipés devront être compensés par des apports de nouveaux individus. On ne peut que faire ressortir les différences régionales sises au sud du 49^e concernant le sort et le maintien des populations de caribous en enclos. Oui pour le rétablissement en Gaspésie, non dans Charlevoix, non en Abitibi. Culture institutionnelle différente. Belle matière à jurisprudence.
- **Nord du 49^e , premier commentaire :** nous nous réjouissons de la qualité et de la finesse des propositions visant à soutenir les populations existantes de caribous forestiers : identification et restauration de massifs de vieilles forêts de 5000 km², limite maximal du taux de perturbations, fermeture de chemins forestiers... Tout semble intégré. Restera à faire un suivi précis et à s'assurer de la cohésion des actions. Il s'agit ici d'un ACTE DE FOI. La population québécoise devra être partie prenante du suivi de cette proposition. Mentionnons que si les conditions de surexploitation de la forêt publique qui présidèrent à l'état de fait existant au sud du 49^e se reproduisent au nord, par exemple via des négociations menant à un mode compensatoire dans certaines parties de la forêt publique (CIF) où il n'y a pas de caribous forestiers, elles donneront au Nord du 49^e les mêmes résultats : surexploitation, amputation de la diversité biologique associée aux vieilles forêts boréales.

- **Nord du 49e , deuxième commentaire :** nous nous étonnons que les propositions se limitent au récent bilan des connaissances sur la distribution des populations de caribous forestiers sans que l'on nous indique l'état de la diversité biologique de l'ensemble de la forêt boréale exploitée. Ces propositions sont le fruit d'un compromis coûteux. L'approche écosystémique de l'exploitation de la forêt publique que nous proposons considère comme un tout la forêt boréale et son cortège de diversité biologique associé aux vieilles forêts matures. En aucun cas, vos propositions pour le nord du 49^e doivent sous-entendre que hors la protection de massifs de 5000 km² pour le caribou l'exploitation intensive traditionnelle sera maintenue au détriment de la pleine expression de la diversité biologique puisque aucune population de caribous s'y trouve présentement. Vivement la complémentarité des missions conservation et exploitation de l'État pour que cesse cette vision de gagnant perdant, de jeu d'échecs perpétuel. Le compromis proposé est irrecevable. La population québécoise devra être partie prenante du suivi de cette proposition.

4. PLAN DE TRANSITION POUR UNE EXPLOITATION ÉCOSYSTÉMIQUE DE LA FORÊT PUBLIQUE

4.1 Une forêt publique livrée à elle-même

- L'exploitation forestière systématique a répondu au diktat des lois du marché. La corrélation suivante fut observée : pendant que la population d'Amérique du Nord doublait, le cycle de vie de la forêt boréale fut réduit de moitié (110 à 60 ans) permettant ainsi de doubler la récolte. Les conséquences sur la diversité biologique et la dynamique de la régénération forestière furent documentés qu'après coup.
- Cette approche du « Free for ALL », du sans études d'impacts typique du 20e siècle fut également désastreuse partout sur les écosystèmes forestiers

de la planète (Indonésie, Amazonie, Canada...) ainsi qu'à d'autres secteurs économiques comme celui des pêches (moratoires sur la morue) avec de graves conséquences pour les populations locales.

- La forêt boréale n'a pas échappée à cette approche du 20^{sc}. Elle fut affectée considérablement comme l'a précisé la Commission Coulombe (2004). Pour cet écosystème à la croissance et productivité super lentes, il importe d'accepter cette réalité et d'effectuer désormais les ajustements nécessaires pour le maintien de sa diversité biologique de la forêt publique.

4.2 Un mécanisme adapté de rotation de l'exploitation, base d'un Plan de transition pour une exploitation écosystémique de la forêt publique

Imaginons un mécanisme de rotation de l'exploitation au-delà de l'horizon de 60 ans actuellement en vigueur et alignons-nous sur celui de près de 110 ans typique des forêts de milieu nordique.

L'objectif est d'avoir toujours au moins 40% de la forêt boréale qui sera âgée entre 60 et 110 ans. Une parcelle qui atteindra sous peu 110 ans sera prélevée dans la mesure où à proximité, une autre parcelle équivalente la remplacera et évoluera à son tour vers les 110 ans selon le principe de substitution. Cette transition s'étalera sur plus d'un demi-siècle, 2023-2083.

C'est à cette seule condition que s'implantera l'Exploitation écosystémique de la forêt et que pourra survivre tout le cortège de la diversité biologique inhérentes aux vieilles forêts publiques.

4.3 Un Plan économique de transition 2023-2083 pour accompagner notre industrie forestière et nos importantes communautés forestières

C'est la responsabilité de l'État de corriger les erreurs d'un passé trop permissif.

Les cadres légaux et réglementaire imposés par l'État sont à l'origine des changements dominants dans notre société. Pensons aux domaines de la santé, de l'éducation et de l'environnement qui furent drastiquement changés depuis 60 ans pour le bénéfice de tous.

Ici également, l'État doit prendre conscience qu'il est plus que temps d'imposer un changement, qu'il y a moyen d'effectuer un virage fondamental en glissant progressivement vers l'objectif de restaurer la diversité biologique de la forêt publique sur un horizon de 60 ans. L'exploitation écosystémique de la forêt publique devra être dotée d'un PLAN ÉCONOMIQUE DE TRANSITION. L'État accompagnera les acteurs économiques et nos nombreuses communautés forestières qui soutiendront désormais l'exploitation écosystémique de la forêt publique du Québec.

Un plan de transition échelonné sur plus d'un demi-siècle permettra de voir venir les mutations nécessaires au niveau de la main d'œuvre en forêt, en usine et au moulin à scie, de calibrer les investissements selon l'évolution technologique de la productivité, d'équilibrer la taille de notre parc industriel avec la capacité de nos écosystèmes forestiers.

Sur un autre plan, reconnaître la propriété de la forêt publique par la population québécoise pourrait se traduire par une accessibilité à des matériaux à des prix avantageux. La notion de bloc patrimonial serait une piste à considérer alors que les surplus seraient destinés aux marchés extérieurs. Nous constatons que notre offre en bois est conditionnée sur les paramètres monétaires des marchés extérieurs. Notre bois de première qualité est exporté et l'on nous sert du bois de qualité inférieure à des prix exorbitants!

Un autre aspect de l'utilisation de nos ressources consisterait à identifier les pistes diminuant la pression de la demande sur les écosystèmes forestiers publiques. Il y aurait lieu d'évaluer l'importance du gaspillage un peu à l'image des programmes d'économies d'énergie.

CONCLUSION

Il est clair que je n'ai aucune fierté de voir l'État québécois maintenir une opposition entre les missions de conservation et économique pour ses écosystèmes forestiers. Cela l'empêche d'imaginer autrement l'avenir de notre bien collectif, la forêt publique.

Je ne ressens aucune fierté de voir le MFFP s'enfoncer davantage dans la surexploitation d'ici 2080 via la Stratégie nationale du bois. Les problèmes de qualité d'habitats indispensables à la diversité biologique dont l'État est le garant seront maintenus et accrus.

Je suis abasourdi de constater que notre regard sur l'utilisation de nos écosystèmes forestiers génère l'absence de réconciliation envers les Premières Nations qui s'identifient culturellement aux vieilles forêts boréales.

Mais j'avoue que j'éprouverai la plus grande des hontes de nous voir imposer des directives du Gouvernement canadien à l'égard du maintien de la diversité biologique. Ça voudrait dire qu'on refuse d'avancer et qu'on a rien compris.

Un nouveau choix de société s'impose. Un écosystème forestier public c'est autre chose que du bois. C'est d'abord une diversité biologique dont toute la population québécoise est propriétaire. Il est temps d'encourager une exploitation de la forêt qui tienne compte de la richesse collective que représente la diversité biologique.

Les cadres légaux et réglementaire imposés par l'État pour l'exploitation économique de la forêt publique ont à ce jour des effets négatifs trop importants pour les passer sous silence.

Pour l'avenir du Québec et de sa place dans le monde de demain, les cadres légaux et réglementaire imposés par l'État sur la forêt publique doivent inspirer une vaste transformation de notre utilisation du milieu forestier qui s'opérera sur plus d'un demi-siècle. Essentiellement :

Refonte de la loi constitutive de la division Forêt

.. confirmant le droit de regard de la population québécoise en tant que propriétaire de la forêt publique,

.. en inscrivant des garanties du maintien des mécanismes naturels assurant la pleine expression de la diversité biologique des écosystèmes forestiers sur les terres publiques,

.. en institutionnalisant l'exploitation écosystémique de la forêt publique comme mode d'intégration des missions conservation et exploitation de l'État,

.. en inscrivant dans la loi et les règlements le maintien et la réalisation d'un plan de transition 2023-2083 comprenant deux volets

- un plan de restauration et de maintien de la diversité biologique de la forêt publique pour la période 2023 – 2083
- un plan économique de transition 2023 – 2083 où l'on choisira d'accompagner les acteurs économiques, communautés et entreprises, qui soutiendront désormais l'exploitation écosystémique de la forêt publique du Québec.

ANNEXE

Cas d'espèce : la forêt boréale, un écosystème simple à comprendre, mais facile à dérégler

On sait que :

- Avant la période de l'exploitation forestière, les feux et les maladies dictaient le cycle de vie de la forêt boréale. Les populations de caribous et les Premières Nations qu'elle supportait, s'y sont maintenues pendant des millénaires. Puis s'ajoutèrent nos coureurs de bois cohabitants avec les Premières nations.
- La création des premiers parcs au Québec, ceux De Lavérendrye et Des Laurentides en 1895, vint changer totalement la donne. Ces créations ont eues pour but la constitution de réserve de forêt boréale au profit unique, disons-le, des papetières. Les conséquences sociales furent l'expulsion de la forêt publique des Premières Nations et des coureurs de bois (impossibilité de naviguer sur les voies d'eau à cause du flottage du bois) entraînant un phénomène d'acculturation et de dépossession sans précédent. Tout cela consolidé par l'existence des réserves autochtones, des pensionnats, les occupations illégales des terres publiques, l'institutionnalisation du braconnage, l'exclusivité de la chasse et de la pêche pour les invités des papetières...
- La forêt boréale est la plus grande forêt de la planète et c'est ici au Québec qu'elle atteint sa distribution méridionale (la plus au sud en terme de distribution continue), d'où une vulnérabilité accrue en période de changement climatique conjuguée à une sur exploitation forestière.

Cycle de vie de l'écosystème boréal

- Le cycle de vie de cette forêt est de 90 à 110 ans selon les recherches du Centre des études nordiques de l'Université Laval (Parc national des Grands Jardins, circa 1985)
- Dès la fin des années 70, la photo interprétation des images satellites de Landsat par la défunte SDBJ concluait que près de 1% de la forêt boréale et de la taïga québécoise de la Baie de James brûlait annuellement, ce qui laisse aussi supposer un cycle de vie centenaire du parterre boréal .
- Si on schématise sur un siècle les séquences du cycle de vie de la forêt boréale (1922 à 2022) elles devraient produire, dans l'ordre naturel des choses, la mosaïque suivante :
 - ... 0 à 30 ans constitution d'une forêt en régénération après feu ou coupe forestière, favorable principalement aux castors, orignaux, ours et loups, gélinites, lièvres et lynx pour nommer que les principaux . Les meutes de loups sont alors composées en moyenne de plus de 5 individus et opèrent sur un territoire relativement restreint de 200 km² (Parc Algonquin, Ontario, circa 1980)
 - ... 30 à 60 ans évolution de la forêt où les conifères remplacent progressivement les feuillus et qu'ils atteignent leur taille commerciale à la soixantaine. Parallèlement l'on assistera à une diminution progressive de la densité des gibiers et de leurs prédateurs décrits au stade initial.
 - ... 60 à 110 ans, finalement les conifères constituent une forêt mature fermée, favorable aux hardes de caribous, mais peu propice aux déplacements des prédateurs tel les meutes de loups. Ces dernières diminuent leurs effectifs du tiers, en moyenne entre 3 et 4 individus par meute, et opèrent sur un territoire trois fois plus grand, soit de 600 km² (Parc Algonquin, Ontario, circa 1980).

Ce qui se cache dans les vieilles forêts

- Un réservoir génétique insoupçonné. Ici, dans la forêt mature fermée d'épinettes, les conditions sont extrêmes pour la majorité des espèces animales. Les individus qui subsistent, auront des habiletés exceptionnelles et contribueront à l'enrichissement génétique pour chacune des populations qui exploseront après le passage prochain d'un feu (retour au stade initial). Cette notion de réservoir génétique est indispensable à l'adaptation de ces espèces qui doivent au fil des siècles subir des conditions climatiques variables. Cette vieille forêt contribue au mécanisme d'adaptation et d'évolution de ces espèces. Aujourd'hui, puisque ces vieilles forêts sont pratiquement inexistantes (le cycle d'exploitation moyen de la forêt de conifères étant de 60 ans), ce mécanisme d'adaptation n'influe plus de façon aussi importante sur les conditions globales de ces espèces.
- Pour leur part, les hardes de caribous vont davantage rechercher ces vieilles forêts et y maintiendront leurs effectifs. Elles constituent la niche préférentielle pour le caribou forestier, bénéficiant d'une faible pression des prédateurs et d'une nourriture sur les branches d'épinettes et au sol (parterre de lichen qui lui aussi se régénère très lentement sur plus de 50 ans). Les caribous sont l'indicateur biologique de l'état de santé de la forêt boréale. L'on comprendra que dans l'ordre naturel des choses, si ces vieilles forêts constituent au moins 40 % du parterre forestier, elles seront suffisantes en superficie et en nombre pour le maintien des populations de caribous.
- Mais le portrait est tout le contraire depuis les années 50 puisque la forte demande n'a cessé de s'accroître (la population a plus que doublée en Amérique du Nord). L'offre doubla en soumettant la forêt boréal à cycle commercial d'exploitation de 60

ans. Puisque les deux tiers de la croissance étant atteint les 60 premières années pourquoi attendre un autre 50 ans pour un gain d'un tiers! Cette logique résulte en une diminution progressive du seuil de 40% de vieilles forêts composant l'écosystème boréal. Cette dynamique commerciale d'exploitation est donc directement reliée à la diminution progressive des populations libres de caribous depuis les années 50 jusqu'à la mise en enclos de trois populations de caribous en Gaspésie, Charlevoix et Val D'or au sud du 49^e.

- Comme l'a réitéré Martin Hugues St-Laurent (UQAR), ça fait 20 ans que l'on sait quoi faire, mais ce n'est pas fait par ce que ça nécessite de contraindre l'accès à la coupe forestière. C'est la perturbation de l'habitat forestier notamment par l'industrie forestière qui entraîne le déclin du caribou et de la diversité biologique. D'un côté le duo proies-prédateurs est dynamisé dans une forêt rajeunie (abondance de cerf et d'orignaux, de loups et d'ours), alors que les caribous déclinent en se reproduisant moins vite tout en faisant face à un nombre accrue de prédateurs (in La Presse, Jean-Thomas Léveillé, 3 février 2002).
- La seule logique économique appliquée à des espèces vivantes montre vite ses limites et empêche l'expression de la pleine diversité biologique de la forêt boréale, qui a pourtant pris des siècles à se constituer. Son exploitation a avantage à prendre acte des principes naturels et écosystémiques qui la régissent.